



Compte rendu CAP Locales

RECOURS ÉVALUATIONS Cadres B et C

du 10 juillet 2018

Les élus CGT ont précisé en liminaire (voir ci-dessous) que la procédure de recours reste toujours contraignante pour les agents qui se perdent souvent dans les délais d'appel.

La fin de la possibilité de réductions d'ancienneté a également fait renoncer, y compris sur d'autres points, de nombreux agents à faire appel de leur évaluation.

A l'occasion de ces CAP, la CGT Finances Publiques 64 a invité une experte de Solidaires dans le cadre de la défense des dossiers.

En effet, les votes se faisant par grade dans chaque corps, cette organisation syndicale ne pouvait pas y être représentée et intervenir dans les débats.

Les élus CGT ont regretté cette application stricte du règlement et ses conséquences sur le dialogue social.

2 dossiers de B et 2 dossiers de C ont été évoqués lors de ces CAP Locales.

Pour les B, M. Daréous nous a indiqué que 3 agents avaient sollicité un recours hiérarchique.

Pour les C, 6 agents ont sollicité le recours hiérarchique. 3 ont obtenu satisfaction lors de cette étape, mais seulement 2 ont saisi la CAP Locale.

Avant délibération de l'administration, M. Cagnat a indiqué qu'il souhaitait mettre en place dès l'année prochaine un nouveau principe concernant le tableau synoptique des agents qui changent de métier. La croix mentionnant les connaissances professionnelles devrait obligatoirement s'adapter (à la baisse bien sûr !) à la mobilité de l'agent.

Les élus CGT ont fait remarquer que cette mobilité pouvait être également forcée et que cette décision aurait pour conséquence une double peine pour un agent postulant par exemple à une liste d'aptitude. En effet, dans la comparaison de dossiers, une case en retrait est souvent pénalisante pour l'agent.

Les élus CGT ont également demandé qu'une lecture relative soit faite de cette ligne du tableau synoptique et qu'il soit tenu compte de l'ancienneté de l'agent dans ses nouvelles fonctions pour évaluer ses compétences professionnelles.

Après défense des dossiers, les 2 agents B ont obtenu entière satisfaction (modification du tableau synoptique et de la ligne indiquant la capacité à accéder au corps supérieur).

Pour les C, les 2 agents ont eu partiellement satisfaction en obtenant des modifications d'appréciations et le relèvement de la ligne concernant l'aptitude à exercer des fonctions du corps supérieur.

Le recours est donc un élément important et décisif de la notation que beaucoup d'agents malheureusement négligent.

N'hésitez pas lors de votre compte rendu d'évaluation à demander conseil auprès des élus CGT Finances Publiques 64.

Questions diverses :

Les agents de Bayonne Vauban, affectés au 1^{er} septembre 2018 à la Trésorerie d'Anglet au service amendes, ont reçu un courrier leur proposant un tuilage, d'ici septembre, par les agents de la trésorerie de Bayonne Municipale.

Les élus CGT se sont assurés que cette lettre vaut bien ordre de mission et que cette initiative serait bien menée de concert avec l'ensemble des agents et des chefs de service concernés.

Liminaire des élus CGT finances Publiques 64

Monsieur le Président,

La tenue de cette CAP Locale de recours des évaluations est l'occasion pour la CGT Finances Publiques de rappeler son attachement au principe de la reconnaissance de la valeur professionnelle des agents.

Cette reconnaissance doit se baser sur des critères lisibles et objectifs, avec la prise en compte de la dimension collective du travail sans être freinée par des raisons purement budgétaires.

L'entretien professionnel s'inscrit aujourd'hui dans le cadre « d'un dialogue de performance individuelle » sur la base de résultats et d'objectifs non négociables.

Même si les besoins en formation et les perspectives de carrière sont évoqués, l'agent ne sait plus vraiment sur quoi il est évalué.

L'évaluation individuelle n'a plus de sens car elle se réalise sans lien avec le collectif de travail, les moyens et les effectifs.

De plus, l'introduction du recours hiérarchique dans la procédure de recours fait renoncer de nombreux collègues à leur droit de faire appel.

Certains pensent qu'il ne sert à rien d'aller au-delà de la demande à l'autorité hiérarchique puisque la direction est censée avoir déjà répondu, d'autres se perdent dans les délais et finissent par renoncer.

Même si les recours sont donc globalement en baisse suite également à la suppression des possibilités de réduction d'ancienneté, il est à souligner que de nouveaux mécontentements apparaissent.

Ainsi de nombreux agents ont constaté sur leur évaluation que leurs aptitudes à exercer une fonction supérieure étaient considérées « en cours d'acquisition » et non reconnues « confirmées » et ce pour des motifs souvent incompréhensibles. Les 2 dossiers présentés lors de cette CAP Locale en sont le parfait exemple.

Nous espérons, Monsieur le Président, que compte tenu de la qualité des dossiers examinés ce jour, vous donnerez satisfaction aux deux agents concernés.

Consciente des enjeux importants à venir dans un contexte d'attaques incessantes de notre statut et de nos missions, la CGT Finances Publiques 64 a accepté de convoquer en son nom une experte d'une autre organisation syndicale qui ne peut pas participer à cette CAP restreinte.

Au-delà de cette instance, nous continuerons de travailler dans la plus large unité possible afin de défendre au mieux les intérêts des agents de la DDFiP 64.

Les élus CGT Finances Publiques 64 :

Pierre NOUQUERET, Eric MANRY, Stéphanie PATOU, Eric JUMBOU
Françoise BERGERET (experte invitée par la CGT Finances Publiques 64)